



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE

Réunion du 28 Septembre 2021

Présidence de : Mme Marie Claude HOUDAYER

Présents : MM. Dominique GARANGER, Claude MARTINEAU, Jean Paul NOUVEL, Michel PERICHET

Absents excusés : FORVEILLE Ludovic, FOUASSIER Yohann, POTTIER Nicolas

Assistent : Mme Isabelle MENANT, secrétaire C.D.A, Mickael DUPIN Directeur Administratif, Pascal SOURDIN,

Séance ouverte à 18 heures

Préambule

Mr Claude MARTINEAU membre du club de l'ES AZE (528829) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr Yohann FOUASSIER membre du club de l'AMS LE BOURGNEUF LA FORET (519095) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mme Marie-Claude HOUDAYER membre du club de Voltigeur St GEORGES BUTTAVENT (514758) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Le procès-verbal de la réunion du 15 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

1. APPEL

Appel Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire. Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE

Réunion du 28 Septembre 2021

2. Evolutions règlementaires

La Commission prend note des modifications règlementaires concernant le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021-2022 :

Statut de l'arbitrage :

Article liminaire :

Pour la saison 2021/2022, et en application de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F., les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussé du 31 janvier au 31 mars 2022 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

Article 33

Le nombre d'arbitres que les clubs sont tenus de mettre à la disposition de leur District, de leur Ligue régionale ou de la Fédération, est fixé à l'article 41 du présent statut.

Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :

- a) les arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 août,
- b) les nouveaux arbitres amenés à l'arbitrage par ce club,
- c) les arbitres licenciés indépendants ou licenciés à un club ayant fait l'objet d'une décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage.

Les arbitres licenciés dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :

- changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, distances calculées par FOOT 2000 ;
- départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;
- modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;
- avoir muté vers le club et y avoir été licencié pendant au moins deux saisons* ou avoir été indépendant pendant au moins deux saisons**.

*Dispositions LFPL : avoir muté vers le club et y avoir été licencié pendant au moins trois saisons s'il a muté en provenance de son club formateur.

**Dispositions LFPL (date d'effet : 01.07.2020) : avoir été indépendant pendant au moins trois saisons s'il a quitté son club formateur.

Tout arbitre, licencié dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine.



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE Réunion du 28 Septembre 2021

d) les arbitres changeant de club ou de statut dans les cas particuliers prévus à l'article 32,

e) les « Jeunes arbitres » et « Très jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du présent statut, aux conditions définies par la Ligue régionale, et votées par son Assemblée Générale, pour l'ensemble des Districts qui la composent, Dispositions L.F.P.L. : Les jeunes arbitres sont pris en considération à raison d'un arbitre pour une obligation. Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison d'un pour 0.5 obligation.

f) les arbitres-joueurs, en fonction de la réalisation de leur quota de matchs,

Dispositions L.F.P.L. : Les arbitres-joueurs sont astreints aux mêmes obligations de quota que tout arbitre.

3. EXAMEN DES DOSSIERS

Dossier MARIAIS Alexandre – Licence N° 2546888058

De VILLAINES MALICORNE US (581248) à BALLEE ALSP (517121)

Licence accordée le 09/07/2021

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2024
- Club quitté : saisons 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté formateur à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

4. AMENDES ANNUELLES / RAPPEL

Rappel du barème applicable depuis le 1^{er} Juillet 2020

Annexe 5 des Règlements Généraux LFPL

NIVEAU DE COMPÉTITION	Sanction Sportive 41.1 NOMBRE D'ARBITRES DEMANDÉ	Sanction Financière 41.4 SAISON 2020/2021
D1	2 dont 1 majeur	120 €
D2	1	90 €
D3	1	90 €
D4	Dernier niveau de district non concerné	60 €

5. SITUATION DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 15 septembre 2021



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE
Réunion du 28 Septembre 2021

Les tableaux sont consultables en Annexes 1 et 2.

Prochaine réunion : À définir.

Séance levée à 19 h 20.

LA PRÉSIDENTE de séance,
Marie Claude HOUDAYER.

Houdayer Marie Claude
u
oudayer

Annexe 1 - Situation des clubs au titre de l'article 41.1 du Statut de l'Arbitrage

OBLIGATION								ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nombre d'arbitres requis			Situation au 15/09/2021							
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Mutés 2021-2022	Accession
522678	AHUILLE			D1	2	1		0	0			2	1		
502188	AMBRIERES CIGNE			D1	1	1		2	2						
501954	ANDOUILLE			D1	2	1		2	2						
531062	ARGENTON NOTRE DAME			D3	1			1							
520665	ARGENTRE			D1	2	1		1	1			-1	1		
510494	ARON			D1	2	1		2	2						
551137	ASTILLE COSMES			D2	1			1							
528601	ATHEE			D3	1			1							
530228	AVERTON			D3	1			0				-1	1		
528829	AZE			D2	1			3							
518642	LA BACONNIERE		1	D2	1			0				-1	1		
517121	BALLEE		1	D2	1			1							
548732	BALLOTS			D3	1			2							
532697	LA BAZOGE MONTPINCON			D2	1			1							
519096	BAZOUGERS			D4	0			2							
522679	BEAULIEU SUR OUDON			D3	1			1							
554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN			D3	1			0				-1	1		
530240	BOUCHAMPS LES CRAONS			D3	1			1							
519095	LE BOURGNEUF LA FORET			D1	2	1		2	2						
516188	BRECE			D3	1			1							

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nombre d'arbitres requis			Situation au 15/09/2021								
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives		
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Mutés 2021-2022	Accession	
560709	LA BRULATTE-LA GRAVELLE			D4	0			0								
519704	CHAILLAND		4 et plus	D3	1			0								
511503	CHAMPGENETEUX		1	D3	1			0				-1	2			
502283	CHANTRIGNE			D1	2			1				-1	1			
532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE			D3	1			0				-1	1			
521043	CHARCHIGNE			D3	1			1								
545668	LA CHARNIE			D3	1			0				-1	1			
508480	CHATILLON S/COLMONT			D4	0			0								
534948	CHATRES LA FORET			D3	1			1								
522037	CHEMAZE			D2	1			2								
554128	CHEMERE LA BAZOUGE			D4	0			1								
526367	COMMER			D3	1			1								
509056	CONGRIER			D3	1			0				-1	1			
523864	SC ANJOU			D1	2	1		2	1							
529820	COURBEVILLE			D3	1			0				-1	1			
546894	CUILLE SAINT POIX			D3	1			1								
523235	DESERTINES			D3	1			0				-1	1			
524528	LA DOREE			D3	1			1								
502219	FOUGEROLLES		2	D1	2	1		0	0			-1	3			
548110	FROMENTIERES			D4	0			0								
502354	LE GENEST ST ISLE			D1	2	1		3	2							

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	OBLIGATION				ANALYSE INFORMATIVE							
				Niveau	Nombre d'arbitres requis			Situation au 15/09/2021							
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives	
Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Mutés 2021-2022	Accession										
522683	MONTENAY					D2	1			1					
526701	MONTIGNE LE BRILLANT			D3	1			1							
519655	MONTJEAN			D2	1			0			-1	1			
527412	MOULAY			D2	1			0							
525090	NEAU			D4	0			0							
515240	NUILLE			D2	1			2							
508674	OISSEAU			D3	1			1							
529592	PARIGNE SUR BRAYE			D3	1			0			-1	1			
522036	PARNE SUR ROC			D3	1			1							
523236	LE PAS			D4	0			0							
560757	PLACE			D4	0			0							
524533	POMMERIEUX		4 et plus	D2	1			0			-1	4 et plus			
502314	PORT BRILLET		1	D3	1			1							
502058	PRE EN PAIL			D1	2	1		2	2						
501970	QUELAINES			D2	1			0			-1	1			
500449	RENAZE - ST SATURNIN		1	D2	1			0			-1	2			
531052	LA ROUAUDIÈRE			D4	0			0							
551500	RUILLE LOIRON			D2	1			2							
519960	SUD OUEST MAYENNAIS			D2	1			0			-1	1			
502235	ST BERTHEVIN			D1	2	1		3	3						
517517	SAINT BRICE			D4	0			0							

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis				Situation au 15/09/2021							
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Mutés 2021-2022	Accession
523679	ST CHRISTOPHE DU LUAT			D4	0										
534134	SAINT FORT		2	D3	1			0			-1	3			
521116	SAINT FRAIMBAULT			D3	1			1							
514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT			D1	2	1		2	1						
580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE		1	D2	1			0			-1	2			
529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX			D2	1			1							
517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE			D2	1			0			-1	1			
523238	SAINT MARS SUR COLMONT			D4	0			0							
512555	SAINT PIERRE DES LANDES			D2	1			0			-1	1			
502329	SAINT PIERRE DES NIDS			D2	1			0			-1	1			
523239	SAINT QUENTIN LES ANGES			D4	1			0							
527070	STE GEMMES SPORT			D4	0			1							
549937	SIMPLE MARGINE		4 et plus	D3	1			0			-1	4 et plus			
521840	VAIGES			D2	1			1							
525495	VAUTORTE			D4	0			1							
520645	VILLIERS CHARLEMAGNE			D2	1			1							
502234	VOUTRE			D2	1			0			-1	1			

Annexe 2 - Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 15/09/2021				
						Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
D1	522678	AHUILLE			2	1	1	120	1	
D1	501954	ANDOUILLE			2	2				
D1	520665	ARGENTRE			2	1	1	120	1	
D1	510494	ARON			3	2	1	120	1	
D1	519095	LE BOURGNEUF LA FORET			2	2				
D1	523864	SC ANJOU			2	2				
D1	502219	FOUGEROLLES		2	2	0	2	120	3	
D1	502354	LE GENEST ST ISLE			2	3				
D1	525077	L'HUISSERIE			3	2	1	120	1	
D1	502400	LASSAY LES CHATEAUX			2	4				
D1	581445	LAVAL MAGHREB		2	2	0	2	120	3	
D1	502058	PRE EN PAIL			1	2				
D1	502283	CHANTRIGNE			2	1	1	120	1	
D1	502235	SAINT BERTHEVIN			2	3				
D1	514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT			2	2				
D1	502188	AMBRIERES CIGNE			3	2	1	120	1	
D2	551137	ASTILLE COSMES			1	2				
D2	528829	AZE			2	3				

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 15/09/2021				
					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total				
D2	518642	LA BACONNIERE		1	2	0	2	90	2	
D2	517121	BALLEE		2	2	1	1	90	3	
D2	552967	LANDIVY PONTMAIN			1	1				
D2	532697	LA BAZOGE MONTPINCON			1	1				
D2	522037	CHEMAZE			1	2				
D2	502189	FC DE L' AISNE			2	1	1	90	1	
D2	508674	LAVAL ASPPT			2	3				
D2	501908	LAVAL FA			1	2				
D2	539914	LAVAL REUNION		1	1	0	1	90	2	
D1	502177	MARTIGNE SUR MAYENNE		2	2	1	1	120	3	
D2	522467	MENIL		1	2	0	2	90	2	
D2	522683	MONTENAY			2	1	1	90	1	
D2	519655	MONTJEAN			1	0	1	90	1	
D2	527412	MOULAY			1	0	1	90	1	
D2	515240	NUILLE			1	2				
D2	524533	POMMERIEUX		2	1	0	1	90	3	
D2	501970	QUELAINES			2	0	2	90	1	
D2	500449	RENAZE ST SATURNIN			2	0	2	90	1	

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 15/09/2021				
					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total				
D2	551500	RUILLE LOIRON			2	2				
D2	529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX			2	1	1	90	1	
D2	580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE		1	1	0	1	90	2	
D2	517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE			1	0	1	90	1	
D2	512555	SAINT PIERRE DES LANDES	1	2	2	0	2	90	2	
D2	519960	SUD OUEST MAYENNE			2	0	2	90	1	
D2	521840	VAIGES			2	1	1	90	1	
D2	520645	VILLIERS CHARLEMAGNE			2	1	1	90	1	
D2	502329	SAINT PIERRE DES NIDS			1	0	1	90	1	
D2	502234	VOUTRE			1	0	1	90	1	
D3	531062	ARGENTON NOTRE DAME			1	1				
D3	528601	ATHEE			1	1				
D3	530228	AVERTON	1	2	1	0	1	90	3	
D3	548732	BALLOTS			1	2				
D3	522679	BEAULIEU SUR OUDON			1	1				
D3	554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN			1	0	1	90	1	
D3	530240	BOUCHAMPS LES CRAON			1	1				
D3	516188	BRECE			1	1				

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 15/09/2021				
					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total				
D3	519704	CHAILLAND	1	2	1	0	1	90	3	
D3	511503	CHAMPGENETEUX	1	2	1	0	1	90	3	
D3	532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE			1	0	1	90	1	
D3	521043	CHARCHIGNE			1	1				
D3	545668	LA CHARNIE			1	0	1	90	1	
D3	534948	CHATRES LA FORET			1	1				
D3	526367	COMMER			1	1				
D3	509056	CONGRIER			1	0	1	90	1	
D3	529820	COURBEVEILLE			1	0	1	90	1	
D3	546894	CUILLE SAINT POIX			1	1				
D3	523235	DESERTINES			1	0	1	90	1	
D3	524528	LA DOREE			1	1				
D3	522681	GRAZAY			1	1				
D3	502284	GREZ EN BOUERE			1	0	1	90	1	
D3	550030	JUVIGNE			1	1				
D3	581435	LARCHAMP MONTAUDIN			1	1				
D3	524234	MAISONCELLES			1	0	1	90	1	
D3	548955	MARCILLE			1	0	1	90	1	

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 15/09/2021				
					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total				
D3	526701	MONTIGNE LE BRILLANT			1	1				
D3	508674	OISSEAU			1	1				
D3	529592	PARIGNE SUR BRAYE			1	0	1	90	1	
D3	522036	PARNE SUR ROC			1	1				
D3	502314	PORT BRILLET			1	1				
D3	534134	SAINT FORT	1	2	1	0	1	90	3	
D3	521116	SAINT FRAIMBAULT			1	1				
D3	549937	SIMPLE MARIGNE	1	2	1	0	1	90	3	
D4	519096	BAZOUGERS			1	2				
D4	560709	LA BRULATTE-LA GRAVELLE			1	0	1	60	1	
D4	508480	CHATILLON			1	0	1	60	1	
D4	554128	CHEMERE LA BAZOUGE			1	1				
D4	548110	FROMENTIERES			1	0	1	60	1	
D4	521394	JUBLAINS	1	2	1	0	1	60	3	
D4	860586	LAVAL ASSUM			1	0	1	60	1	
D4	553223	LIVRE LA TOUCHE		1	1	0	1	60	2	
D4	523237	LOUPFOUGERES			1	0	1	60	1	
D4	525090	NEAU			1	0	1	60	1	

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 15/09/2021				
					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total				
D4	523236	LE PAS			1	0	1	60	1	
D4	560757	PLACE			1	0	1	60	1	
D4	531052	LA ROUAUDIÈRE			1	0	1	60	1	
D4	517517	SAINT BRICE			1	0	1	60	1	
D4	523679	ST CHRISTOPHE DUN LUAT			1	0	1	60	1	
D4	523238	SAINT MARS SUR COLMONT			1	0	1	60	1	
D4	523239	SAINT QUENTIN LES ANGES			1	0	1	60	1	
D4	527070	SAINTE GEMMES			1	1				
D4	546252	VAUDAIGU			1	1				
D4	525495	VAUTORTE			1	1				